

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, avril 1862

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#) est destinataire de cette lettre
[Vigerie, A.](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)

Collation4 p. (222r, 223v, 224r, 225v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, avril 1862, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/29777>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [avril 1862](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#)

Lieu de destination Laeken, Bruxelles (Belgique)

Description

Résumé Sur la revente d'une partie des bâtiments de l'usine. Godin demande des informations sur l'augmentation de la valeur des terrains et sur une rue projetée par la commune de Schaerbeek. Il communique à Brullé le projet d'une circulaire (copiée sur les folios 222r et 223v), relatives aux avantages accordés aux clients des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire.

Notes

- Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 219/228 ».
- La copie de la lettre est précédée par la copie du projet de circulaire joint à la lettre.

Mots-clés

[Distribution des produits, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Vigerie, A.](#)

Lieux cités [Schaerbeek, Bruxelles \(Belgique\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Brullé, Alexandre (1814-1891)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Fouriériste
- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

Biographie Éditeur de musique et industriel fouriériste français né en 1814 et décédé en 1891. Alexandre Brullé est l'époux d'[Adèle Augustine Brullé-Tardieu](#).

Godin confie en 1855 à Alexandre Brullé la direction des ateliers de Forest puis de Laeken (Belgique). Alexandre Brullé met fin le 11 mars 1863 à ses fonctions à l'usine de Laeken, où il est remplacé progressivement par [Eugène André](#) à partir de l'été 1862. Le couple Brullé s'installe à Saint-Mandé (Val-de-Marne). En février

1888, Marie Moret, qui entretient une correspondance avec Adèle Augustine Brullé, indique qu'Alexandre Brullé est atteint d'une grave paralysie depuis de nombreuses années.

NomVigerie, A.

GenreHomme

Pays d'origineFrance

ActivitéEmployé/Employée

BiographieComptable employé à Guise par les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire de 1862 à 1865. Godin le désigne comme son « principal employé » en 1863. L'épouse de A. Vigerie s'occupe de l'aménagement de la première salle d'asile du Familistère de Guise. De mars 1864 à mars 1865, Godin correspond avec lui en expédiant son courrier à Amsterdam (Pays-Bas).

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 20/11/2025

Guise le 29 avril 1463.

216

218

224

Monsieur le Consul de Bruxelles

Je m'expliquez certainement pas
la suite d'une partie de l'immeuble de
l'usine mais il faut croire a que vous
avez dit a Mme Vigier une augmentation
de la valeur des terrains pourriez faire
être enseigné que cette augmentation
pour apprendre dans quelle mesure je devrais
le faire et vous levez dans toute faute
de savoir le pris que son fait les
maisons voisines vous mettez aussi part
d'un plan de sur proposi que le
commissaire de Verbeke depuis que
le percept de la direction est été bien terminé
et que a tel quel que consiste?

que je pointez je m'expliquez de
dire que j'admit de la propriété que
par une ligne droite que dessinant
de la ligne de la route jusqu'à la demeure
que vous aviez l'apprécier

Sous laquelle il point le percept de
la partie des biens que vous possédez
que vous n'avez nager de avis notable
succombant a que vous ont été mes derniers
concernant la fabrication j'avoue que je
ne puis admettre la cession de la saide
mais que raison de mauvais état des affaires

it must submit to government on strict condition
of your master's assent you possible be made
free and
agreeing his rights would be

Goder

222

Le client que je vous ai
relationne trouve plus d'importance
me fait offrir à mes clients
avantageusement.

Par ailleurs ces demandes qui sont depuis faites
sont dans le plus ou moins immédiatement honorées.
Pour une somme de 100 francs au moins trois cents francs
par facture, devant portées l'heure suivante le
lundi 2 Janvier 1863, ce qui fait être à
présent, si vous profitiez de cette concession, un
délai de deux mois de crédit au lieu de
un mois que j'accorde comme délai
pour la remise des paiements.

Si autre chose.
Pour prolonger le délai de paiement, j'accorderai,
en toute la confection et usage de
100 francs, une échéance de 2 mois sur le
montant net de chaque facture
jusqu'à l'échéance 300 francs l'expédition me
permettra de rembourser avant le 31 du mois prochain.
Cette concession de 200 à tout bas de vous
accordez à ne pas attendre la saison l'hiver
pour me donner vos ordres, car, alors,
tous mes efforts ne me permettent pas
d'avoir souvent de succès en bonne heure les
commandes que je reçois.

3: Comme conséquence de
celui du 2 Janvier 1863 à tous le bas de
deuxième page je refuse la vente de mes
produits, à tout acheteur qui ne paiera
dans l'échelle suivante

$\frac{1}{2}\%$ sur tous paiements qui me seront faits	30 Avril
10%	31 Mai
$\frac{1}{2}\%$	30 Juin
10%	31 Juillet
$\frac{3}{2}\%$	31 Août

Les acheteurs qui vaudront profiter de cet escompte auront à me faire parvenir leurs témoignages ou m'autorisations à l'adresse suivante pour l'échéance qu'ils choisiront parmi celles ci-dessus.

Après le 31 Août, l'escompte des factures sera, comme d'habitude, réglé à $\frac{1}{2}\%$ par mois d'avance.

Enfin, pour concession de fin d'année commerciale, j'accorderai une remise sur le montant net des ventes que j'aurai faites à chaque client du 1^{er} mars 1862 au 28 février 1863; cette remise sera de 20% sur les chiffres total et nos affaires qui se seront éclatées de 500 à 1000^t le 3% sur celles qui se seront éclatées de 1001^t et cinq équipes.

Cette bonification sera comptée aux acheteurs en déduction de ce qu'ils auraient à payer après le 28 février 1863, ou, en cas de compte soldé, sur le premier achat qu'ils me feront après la clôture de l'année commerciale.

Je ne doute pas que l'importance de tous ces arrangements ne soit aisément reconnue et j'espère que nos relations en recevront un accroissement marqué.

La rédaction de la clause d'obligation d'escompte de $\frac{1}{2}\%$ pour tout achat au dessus 1000^t est, de mon avis, temps que leur nécessité de cette obligation sera mise à l'appréciation de M. Smith.